

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 6 SEPTEMBRE 2019

Absents excusés : Odile BOUCHERE (procuration à Jacky REMAY), Laurence VAN DEN HENDE (procuration à Catherine SAINT-LEGER, Isabelle SOIRAT

Absents : Alexandre MARTINEAU

DIA – Parcelles D84 et D82 (partie) 29 rue de Blois

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles cadastrées D 84, 29 rue du Blois et D 82 (partie), 27 rue de Blois.

Décision modificative : BP 2019 DM N°3

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement budgétaire doit être fait sur l'opération 149 – Aménagement rue du Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité de voter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Articles	Libellés	Montants
85	2051	Concessions droits et similaires	- 2 500.00 €
149	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500.00 €

Délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité à l'école :

Remplace la délibération n°43/2019 du 25 juillet 2019

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour assurer l'entretien des locaux au sein de l'Ecole.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'Unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux à l'école à temps non complet, à raison de 11/35^{ème} hebdomadaire.

Projet de convention Réserve Naturelle des vallées de la Grand- Pierre et de Vitain à AVERDON-MAROLLES – Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et Espaces Naturels Sensibles(E.N.S.)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2018 une délibération a été prise concernant l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (P.D.E.S.I.) du sentier découverte de la réserve naturelle régionale « Grand-Pierre et Vitain, et de la boucle cyclable n°26 dite « la Beauce au naturel » – Convention de surveillance et d'entretien du sentier découverte,

Suite à un changement dans le projet de convention initiale, il y a lieu d'émettre un nouvel avis sur ce projet modifié, qui inclut en plus du circuit (P.D.E.S.I., compétence du département) la dimension d'espaces Naturels sensibles dans le cadre de la politique des enjeux de préservation du patrimoine naturel et accueil du public.

Les Communes auront la charge de l'entretien et surveillance des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Commune d'Averdon, le CDPNE et le Département relative au sentier de la réserve naturelle de Grand-Pierre et Vitain (P.D.E.S.I. et E.N.S)

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public et occupation provisoire du domaine public pour le gaz à 320 € pour l'exercice 2019, en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes.

Etude de faisabilité de géothermie pour les bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 5 avril 2019 relative à une demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de faisabilité de géothermie pour les bâtiments scolaires, sur la base du devis de l'entreprise CEBI 45 pour un montant de 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC.

Sous réserve de l'obtention de la subvention de l'ADEME, le Maire demande un accord de principe pour mettre en œuvre cette étude. (subvention maximum possible 60 % du montant HT soit 3 120 €). Il resterait à la charge de la Commune 2 080 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, donne son accord de principe pour l'étude de faisabilité de géothermie pour les bâtiments scolaires.

ONF : maintien ou fin d'un service public ?

Monsieur le Maire indique que la Commune de Marolles a été destinataire d'un courriel de l'intersyndicale des personnels de l'Office national des Forêts au sujet du maintien du service public de l'ONF, au titre en premier lieu aux communes forestières françaises.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'Unanimité soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement /

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.

- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Forfait communal frais de scolarité Année 2018-2019

Conformément à la préconisation de la Commission de Solidarité Intercommunale (CSI) d'Agglopolys du 9 février 2015, la Ville de la Chaussée-Saint-Victor, demande à la Commune de Marolles une participation aux frais de scolarité pour un élève pour l'année scolaire 2018-2019. Monsieur le Maire propose le même montant du forfait communal qu'en 2016-2017, et 2017-2018, à savoir 483.68 € par élève.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'adopter ce montant de 483.68 euros par élève pour l'année 2018-2019.

Projet de convention de mise à disposition d'une pompe à bras à l'Association Mémoire et souvenirs des sapeurs-pompiers 41

Le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la pompe à bras appartenant à la commune au profit de l'association Mémoire et souvenirs des sapeurs-pompiers 41

Intercommunalité : Modification des statuts d'Agglopolys – Prise des compétences obligatoires « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », et intégration de la compétence assainissement au sein des compétences obligatoires

Après discussion, ce point sera reporté au prochain conseil municipal. Le conseil municipal souhaite avant de prendre sa décision connaître la définition des eaux pluviales urbaines.

Intercommunalité : Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence obligatoire « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme » et modification des compétences obligatoires et facultatives en résultant

Tel qu'il ressort des statuts actuellement en vigueur, la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys exerce notamment les compétences suivantes :

- au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'intérêt communautaire; institution de zones d'aménagement différé (ZAP) d'intérêt communautaire ; procédures nécessaires à la maîtrise du foncier (PUP,etc); organisation des transports urbains.

-au titre de ses compétences facultatives : *Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme: acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.*

La loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a modifié les termes de l'article relatif au contenu de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire".

Au terme de cette modification législative, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence de « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire* » et non plus « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire*».

Ainsi la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est supprimée au bénéfice de celle d'opération d'aménagement. Par conséquent, il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération pour prévoir qu'Agglopolys exercera la compétence de « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire* au titre de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace.

Par ailleurs, il y a lieu de profiter de la présente modification pour toiletter les statuts d'Agglopolys.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert de compétence tel que décrit précédemment et la modification des statuts qui en résulte.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Réunion Commission Accueil**

Une visite de la Commune est prévue le 28/09. Des informations suivront sur le site internet.

➤ **Eglise**

Un devis réactualisé d'un montant de 2 640 € est présenté pour le projet d'installation de rampes d'accès.

Le plancher de certaines stalles est dangereux et sera à voir.

➤ **Démolition bâtiment rue du Parc**

Un devis a été reçu suite au projet de démolition de la maison en ruine situé rue du Parc qui permettra l'aménagement du carrefour pour le passage du car. Ce devis s'élève à 2 650 € HT, soit 3 180 € TTC.

➤ **Point rentrée des classes :**

Monsieur le Maire indique il faudrait refaire un plan pour signaler aux parents le parking Ecole.

La visite avec l'inspectrice académique s'est bien passée. Monsieur le Maire informe qu'il a précisé qu'il aurait souhaité un suivi de leur part au sujet de la réorganisation scolaire avec le RPI SIVOS, notamment sur le point de la pause méridienne...

➤ **SIVOS :**

Lecture du compte-rendu du 02/09/2019

➤ Agenda :

- 10/09/2019 à 18h30 : invitation à l'ensemble du conseil municipal Inauguration du Musée Mémoire et souvenirs des sapeurs-pompiers 41
 - 12/09/2019 à 18h00 : intervention de M. Stéphane BAUDU, député
 - 20/09/2019 : Défi inter entreprise
 - 21/09/2019 : Soirée Paëlla organisée par le Comité des Fêtes
 - 28/09/2019 : Balade découverte à Coulanges par l'Association Vallée de la Cisse
 - 05/10/2019 à 11h30 : Inauguration de la Passerelle (Maison de la Nature)
- M. le Maire indique officiellement qu'il ne se représentera pas aux élections municipales de 2020.

Fin de la séance à 22h57